

MAÎTRE D'OUVRAGE



LOTI OUEST ATLANTIQUE  
14 Rue Hervé Le Guyader - BP 4415  
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

ORVAULT (44700)  
" LES CEDRES "

GEOMETRE - EXPERT

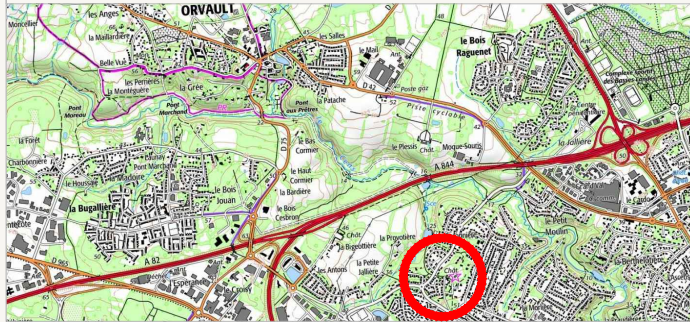


AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02 51 85 02 03  
Email : nantes@ageis-ge.fr

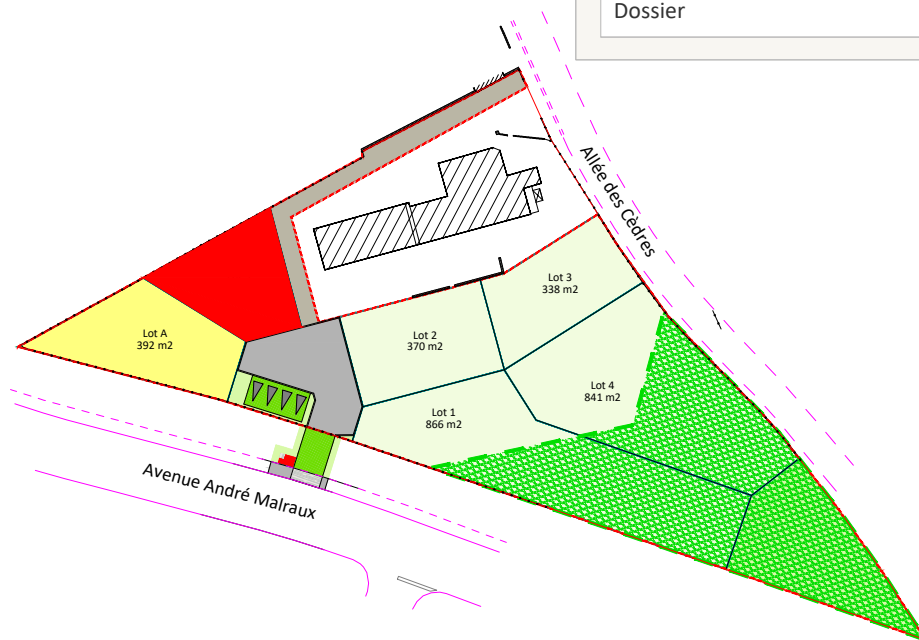
PLAN DE VENTE

LOT n°5

Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)



Surface UMd1	305 m <sup>2</sup>
Surface en EBC	0 m <sup>2</sup>
Surface de pleine terre minimale	145.4 m <sup>2</sup>
Surface maximum à imperméabiliser	143 m <sup>2</sup>
Surface de plancher	200 m <sup>2</sup>
Cadastre	CK 426
Servitude	OUI
N° permis d'aménager	44 114 20 Z0001
Date de l'arrêté	24/09/20
Dossier	19164-PDV

ARCHITECTE - URBANISME

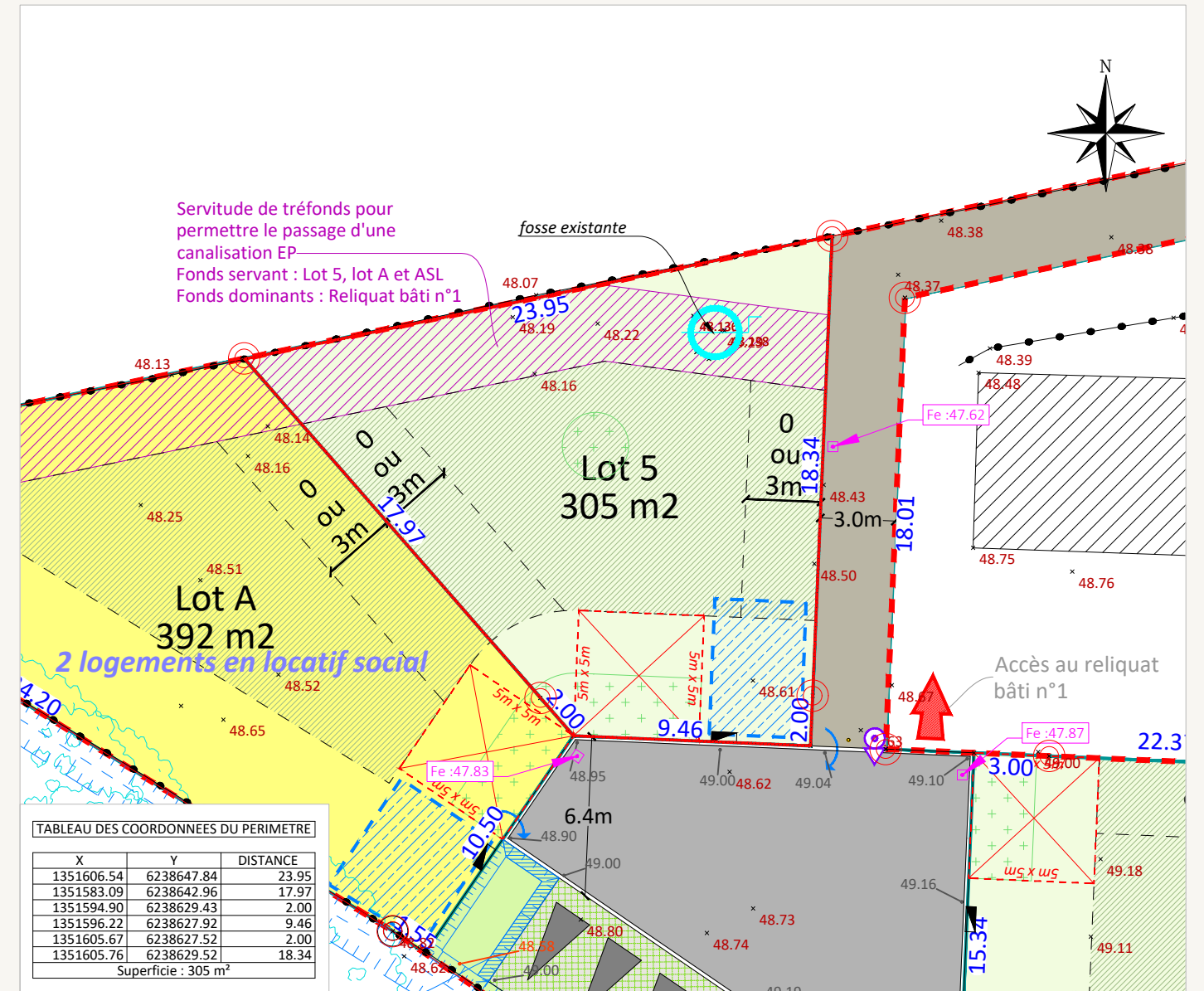
**Dominique DUBOIS**  
Architecte Urbaniste

Dominique DUBOIS  
13 Allée Guillaume Dupuytren  
44800 SAINT HERBLAIN  
Tél : 06.19.42.22.63  
Email : d.dubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02 51 85 02 03  
Email : nantes@ageis-ge.fr



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Echelle: 1/250

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 11/05/2022

LEGENDE

Périmètre de l'opération	Espace boisé classé au PLUm	Coffrets techniques
Voie en enrobés	Zone réservée à l'infiltration en surface des eaux pluviales à la parcelle (emprise indicative)	Candélabre
Accès à l'opération / stationnements visiteurs en revêtement drainant	Servitude d'écoulement des eaux pluviales (cf. PA8.3 et PA8.4)	Noue / Fossé de collecte des eaux pluviales
Aire de répurgation en béton balayé	Arbres existants à préserver	Branchements EU
Cheminement piéton en gravier	Parking visiteur	Altitude voirie
Lot destiné aux logements en locatif social	Parking privés et accès de lots position obligatoire (dimension 5m de large par 5m de profondeur)	Altitude de la noue et du bassin
Lots libres	Accès au reliquat bâti	Arbre abattu et dessouché
Zone d'implantation de la construction principale	Cote terrain naturel	Surverse des eaux pluviales
Espaces verts	Aire de répurgation	Zone de remblai

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Écoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- L'éventuelle servitude de paysage qui pourrait résulter de la division est dénoncée. L'usage du puits est réservé au lot n°3.